

Une maîtrise des risques
raisonnée et partagée...



LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE





MAÎTRISER L'URBANISME

QU'EST-CE QU'UN PPRT ?

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques est un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles. Instauré par la loi « risque » (2003), le PPRT concerne l'ensemble des installations classées SEVESO Seuil Haut existantes au 31 juillet 2003.

POURQUOI UN PPRT ?

Mieux protéger la population ! Voilà l'objectif du PPRT. Un dispositif qui, au-delà de l'installation industrielle, poursuit la démarche de réduction du risque à la source formalisée par l'étude de dangers. Le PPRT vise à définir - en concertation avec les parties concernées - des règles d'urbanisme compatibles avec l'activité de l'installation classée, les projets de développement locaux et les intérêts des riverains.

L'INSTAURATION DE MESURES POUR...

... RÉSORBER LE PASSÉ

DES MESURES DE PROTECTION

des travaux de protection à prescrire sur les logements qui ne peuvent excéder 10 % de la valeur du bien (dans la limite de 20 000€)

DES MESURES FONCIÈRES

Expropriation

- le propriétaire est dessaisi de son bien, acquis par la collectivité locale ;
- elle doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par le Préfet à la demande de la Collectivité.

Délaissement

- le propriétaire qui souhaite quitter son bien met en demeure la collectivité de le lui acheter ;
- ce droit est ouvert dès signature d'une convention entre les partenaires.

DES MESURES ALTERNATIVES

pour les activités économiques en zone de mesures foncières, possibilité de se mettre en protection pour rester dans la zone ;

... PRÉPARER L'AVENIR

DES MESURES SUR L'URBANISME ET LE BÂTI

- réglementation des constructions, exploitation ou autorisation nouvelle sous réserve de prescriptions ;
- elles visent à limiter la nature des activités et à réduire la vulnérabilité des constructions.

PPRT

Des restrictions d'usage

- elles visent à limiter la fréquentation des infrastructures ou des espaces (routes, équipements publics...) les plus exposés

DES MESURES PRISES EN CHARGE

Le financement des mesures foncières (expropriation et délaissement) fait l'objet d'une convention tripartite entre la collectivité, l'Etat et l'exploitant. Les mesures sur les logements (pose de films « anti-débris » sur les fenêtres par exemple), sont limitées à 10 % de la valeur du bien. Elles sont financées par les collectivités locales, l'industriel et ouvrent droit à un crédit d'impôt. Le reste à charge est au maximum de 10% pour les propriétaires.



DÉCRYPTAGE...

Aléa technologique

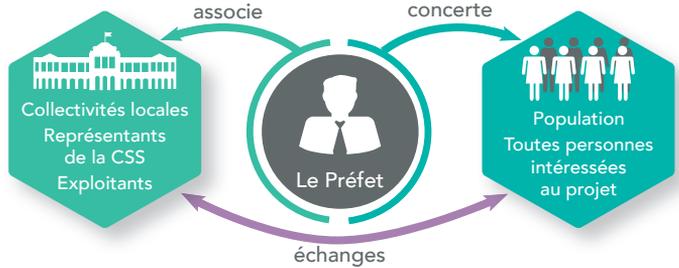
Probabilité qu'un phénomène accidentel produise en un point donné des effets d'une intensité donnée, au cours d'une période déterminée.

PAR LA CONCERTATION



ASSOCIATION ET CONCERTATION AUTOUR DU PRÉFET

Pour être pérenne et accepté par tous, le PPRT associe un grand nombre d'acteurs. Le Préfet prescrit et pilote le projet. Sous l'autorité de ce dernier, la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREAL) et la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) sont chargés d'instruire la démarche. Le PPRT s'appuie par ailleurs sur un dispositif d'association (groupe de travail opérationnel composé des personnes associées) et de concertation (réunions publiques, affichages...). La commission de suivi des sites (CSS), à la fois personne associée et instance de concertation joue un rôle important dans l'élaboration du PPRT.



LA CARTOGRAPHIE DES ALÉAS

L'étude de dangers fournie par l'exploitant permet de recenser les phénomènes dangereux possibles, leur probabilité et l'intensité prévisible de leurs effets. Ces données combinées, un « aléa technologique » est calculé par le service de l'inspection des installations classées (DREAL) en tout point du territoire pour chaque type d'effet.

Carte des aléas

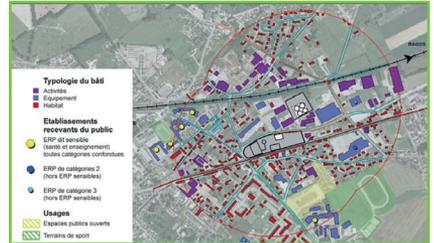


- Fai Faible
- M Moyen
- M+
- F Fort
- F+
- TF Très Fort
- TF+ Fort

L'ANALYSE DES ENJEUX

Il s'agit de recenser les enjeux présents sur ce territoire (cf. ci-contre). Ce travail est réalisé par la DDTM, en étroite collaboration avec les collectivités locales concernées, leurs services techniques et les différents gestionnaires.

Carte des enjeux



DES ZONES ET DES SECTEURS IDENTIFIÉS

Le PPRT consiste, pour chaque point du territoire jouxtant l'installation, à évaluer et à hiérarchiser le niveau de risque lié à l'activité de l'installation classée. Ces niveaux permettent de définir plusieurs zones. Chacune d'entre elles est caractérisée par des règles concernant l'urbanisme ou le bâti. Pour les niveaux les plus forts, des secteurs d'expropriation et/ou de délaissement possibles peuvent également être instaurés par le PPRT (cf. dernière page).

Effets

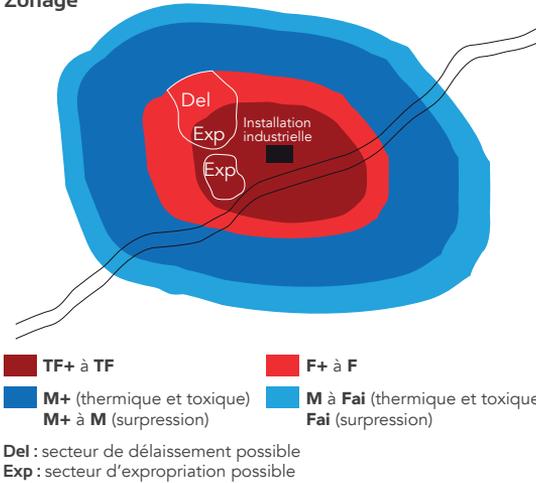
Ce sont les trois effets possibles d'un phénomène dangereux : toxique (gaz), thermique (incendie) et surpression (explosion). Ils sont mesurés selon 4 seuils d'effets d'intensité croissants : indirects, irréversibles (SEI), létaux (SEL) et létaux significatifs (SELS).

Enjeux

Ils dépendent des infrastructures recensées sur le territoire : habitations et commerces, établissements recevant du public (ERP), infrastructures de transport, espaces publics extérieurs, équipements d'intérêt général (poste EDF/ GDF, antenne de télécommunications...). La présence d'habitants et de salariés dans la zone d'étude est prise en considération.

L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE DU PPRT

Zonage



Le croisement des aléas et des enjeux permet d'effectuer une première cartographie des zones et secteurs pouvant être réglementés. Ces deux éléments sont les supports de la stratégie du PPRT qui constitue une étape clé de la procédure.

L'objectif de cette étape est double :

- présenter et expliquer les mesures inéluctables ainsi que les choix possibles en fonction du contexte local ;
- échanger avec les parties prenantes pour fixer les dispositions du PPRT en tenant compte des spécificités du territoire, des projets de développement local, des contraintes financières.

L'APPROBATION DU PPRT

Le projet de PPRT est soumis aux acteurs associés puis à l'ensemble de la population dans le cadre d'une enquête publique. Le projet est ensuite éventuellement modifié afin de tenir compte des propositions faites et le PPRT est alors approuvé par arrêté préfectoral.

MISE EN ŒUVRE DE MESURES FONCIÈRES

Le PPRT étant approuvé, la mise en œuvre des mesures foncières identifiées nécessite d'abord la signature d'une convention de financement tripartite. Il revient ensuite aux collectivités et à l'État d'initier les procédures correspondantes.

LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES

DANS LE CADRE DU PPRT

Elle est associée tout au long de la procédure d'élaboration :

- elle est réunie par le Préfet qui l'informe du lancement de la procédure du PPRT ;
- elle se réunit régulièrement suivant les modalités fixées par arrêté préfectoral ;
- elle s'organise pour nommer un représentant à travers lequel elle est une « personne associée » à l'élaboration du PPRT ;
- elle organise la façon dont ce représentant assure son rôle pour lui permettre de suivre les étapes du PPRT ;
- enfin, elle émet un avis sur le projet de PPRT.

CONTACTS

DREAL PACA
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

DDTM 13
www.bouches-du-rhone.gouv.fr